



Mairie d'Ecoenen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du jeudi 8 juillet 2021

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoenen.*

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Décision n° 21/20

Un contrat de location d'un appartement a été passé au profit d'un agent, pour un logement de type F4, situé au 16 avenue du Connétable à Ecoeu, à compter du 1^{er} décembre 2020. Le montant du loyer principal est fixé à 645.00 € par mois, venant en sus 136.00 € de charges mensuelles.

Décision n° 22/20

Un marché d'identification, de remise en valeur et d'amélioration des itinéraires pédestres et circulations douces a été passé avec la société Arpents paysages, représentée par Madame Christine ALBAN, en profession libérale, dont le siège social est situé à SAINT LEU LA FORET (95320), 3 ruelle des écoliers, pour un montant forfaitaire de 8 700.00 € H.T.

Le marché est valable 12 mois à compter de la notification.

Décision n° 23/20

Une convention de mise à disposition de la piscine intercommunale située à Roissy-en-France a été passée avec la mairie pour les groupes scolaires, centre de loisirs et intervenants APS. La convention est consentie à titre gracieux concernant la natation dans le cadre scolaire et le centre de Loisirs.

Décision n° 06/21

Un marché de prestations de traiteur pour le banquet des séniors suite à la cessation d'activité du précédent titulaire a été passé avec à la SA Le Flore représentée par Monsieur Olivier BOURGIT, Président, dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000), 31 boulevard Jules Janin, pour un montant de 34.69 € H.T soit 38.50 € T.T.C le repas par personne.

Décision n° 07/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 3 : Distribution ou routage de divers supports de communication a été passé avec la société Champar représentée par Madame Nathalie ASMUSSEN, Présidente, dont le siège social est situé à GARGES LES GONESSE (95140), 12 avenue des Morillons.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 2 500 € H.T par an)

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 08/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 2 : Impression de divers supports de communication PVC a été passé avec la SARL Peradotto, représentée par Madame Claude PERADOTTO, co-gérante, dont le siège social est situé à NICE (06200), 12 chemin de Saquier.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 6 425 € H.T par an).

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 09/21

Un marché d'impression et distribution ou routage de divers supports de communication - Lot 1 : Impression de divers supports de communication papier a été passé avec la Société STIP Imprimerie, représentée par Monsieur Laurent PAPINUTTO, Président, dont le siège social est situé à DOMONT (95330) 1-3 rue des Charbonniers, Zac des Fauvettes.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (maximum 28 200.00 € H.T par an).

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Le marché est valable un an renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 10/21

Une convention de formation a été passée avec la société 1^{er} GEST représentée par Monsieur Matthieu SENRA VARELA, directeur, dont le siège social est situé à MERIEL (95630), 57 avenue Victor Hugo, pour une formation intitulée « Hygiène des locaux » au profit des agents du service d'entretien les 8 et 9 avril 2021 pour un montant de 700.00 € T.T.C la journée de formation soit 1 400 € T.T.C les 2 jours de formation.

Décision n° 11/21

Une convention de formation a été passée avec la SARL Aleph Ecriture, représentée par Monsieur Mathieu ROUSSEAU, gérant, dont le siège social est situé à PARIS (75005) 7 rue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Approcher la conduite d'atelier d'écriture » au profit d'un agent les 10, 11 et 12 juin 2021 pour un montant de 828.00 € T.T.C les 3 jours de formation.

Décision n° 12/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe AP2A, représenté par Monsieur Jérémie CERTOUX, Directeur Général, dont le siège social est situé à GRABELS (34790), 560 rue Louis Pasteur, pour des formations intitulées « Décryptage des modifications transverses, vers une harmonisation des CCAG », « Focus sur les CCAG Travaux, Maîtrise d'œuvre et Prestations intellectuelles », « Focus sur les CCAG Fournitures Courantes et Services et TIC » au profit d'un agent, les 8 et 9 juillet 2021 matin pour un montant de 870.00 € T.T.C les 3 demies-journées de formation.

Décision n° 13/21

Un marché de dératisation et désinsectisation des propriétés, parc et réseaux communaux a été passé avec la Société Christal, représentée par Monsieur Jean-Michel HAIK, Président, dont le siège social est situé à NEUILLY-PLAISANCE (93360) 2 allée Nicéphore Niepce.

Le montant global forfaitaire annuel est de 28 140 € H.T avec nacelle et 17 390 € H.T sans nacelle.

Le marché est valable un an à compter du 4 mai 2021, renouvelable trois fois soit une durée ne pouvant excéder 4 ans.

Décision n° 14/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA formation générale » au profit de 2 agents, du 5 au 12 juin 2021 pour un montant de 880.00 € T.T.C. la formation

Décision n° 15/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe CPCV Ile de France, représenté par Monsieur Rainer DOUMONT, Président, dont le siège social est situé à SAINT PRIX (95390), 7 rue du Château de la chasse, pour une formation intitulée « BAFA approfondissement Assistant sanitaire + PSC1 » du 28 juin au 4 juillet 2021 pour un montant de 429.00 € T.T.C la formation

Décision n° 16/21

Une convention de formation a été passée avec le Groupe TPMA Formation, représenté par Monsieur Philippe DUVAL, Gérant, dont le siège social est situé à SAVIGNY SUR ORGE (91600), 40 avenue Saint Jacques, pour une formation intitulée « Être Directrice de crèche aujourd'hui » au profit d'un agent le 6 juillet 2021 pour un montant de 200.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 17/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'aménagement de deux ronds-points en îlots de biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 40.902 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 32.721 € soit 80 %.

Décision n° 18/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur du groupe scolaire Paul Serre, 16 avenue du Connétable.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 271 546.12 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 33 943.27 € soit 12.5 %.

Décision n° 19/21

Une demande de subvention a été adressée à l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2021 pour le projet d'isolation thermique par l'extérieur d'un immeuble de logements collectifs, 16 avenue du Connétable.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 124 573.15 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 15 571.64 € soit 12.5 %.

Décision n° 20/21

Une convention de formation a été passée avec le centre de formation Saint Honoré, représenté par Monsieur Bruno LE CAPITAINE, Directeur, dont le siège social est situé à PARIS (75019), 42-44 Rue de Romainville pour une formation intitulée « Le rôle de l'Educateur de jeunes enfants en EAJE » pour un agent les 14, 15 et 16 juin 2021 pour un montant de 650.00 € T.T.C les 3 jours de formation.

Décision n° 21/21

Un achat de 2 véhicules neufs Fort Transit pour le service scolaire a été effectué auprès de la société Courtoise Automobiles de JAUX-COMPIEGNE représentée par Monsieur Pierre JALLU BERTHIER, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 4 rue Lavoisier pour un montant de 40 551.52 € H.T le véhicule soit 48 494.72 € T.T.C les 2.

Décision n° 22/21

Une demande de subvention a été adressée à la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « la reconquête de la biodiversité » pour le projet d'aménagement de deux ronds-points en îlots de biodiversité.

Le coût prévisionnel du projet, s'élève à 40 902,00 € HT.

La demande de subvention porte sur un montant de 28 631.40 €, soit 70 %.

Décision n° 23/21

Une convention d'hébergement a été signée avec l'association Orne Val d'Oise Sports et Loisirs représentée par Madame Jocelyne GENTY, Présidente, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), 3 allée des Hortensias, pour l'hébergement au camping du grand étang de Saint Estèphe pour 29 personnes, du 10 au 20 juillet 2021 pour un montant de 6 300 € comprenant :

- La mise à disposition de 6 tentes
- La réservation du camping

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2021

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2021.

1. Lancement de la procédure de modification du PLU

Depuis l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2019, la commune d'Ecouen fait face à un besoin d'espace pour le fonctionnement de ses services techniques ainsi que le stockage du matériel associé. Les locaux techniques actuels de la commune se situent en cœur de ville (53 rue du Maréchal Leclerc), dans un tissu urbain dense ne permettant pas leur développement. Le caractère vétuste et non adapté des locaux actuels pour les besoins des services techniques ne permettent pas d'envisager une réhabilitation suffisante et fonctionnelle du site.

La commune avait pour projet la construction d'un Centre Technique Municipal sur les parcelles AD 378, 380, 381 et 210 mais, pour des raisons économiques plus favorables, la commune souhaite aujourd'hui installer ses services techniques dans des locaux lui appartenant et qui étaient loués jusqu'à présent.

Il s'agit des parcelles cadastrées ZC 126 et ZC 127, situées route de Bouqueval, en secteur NI du PLU en vigueur et à l'extérieur de l'enveloppe agglomérée. Le site a déjà une vocation de stockage de matériaux mais le règlement du PLU en vigueur restreint les possibilités de développement et d'adaptation du site aux attentes de la municipalité. C'est pourquoi Madame le Maire a décidé d'engager la modification n°1 du PLU d'Ecouen, dans le respect des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

2. Autorisation de signature de la convention avec la CARPF sur le permis de louer

A la demande de Madame le Maire, le conseil communautaire a délibéré en 2019 pour étendre le dispositif « permis de louer » aux communes. Par décision du Président de la CARPF n°DP20.121 du 25 juin 2020 et délibération 56/2020 du 19 novembre 2020, ce dispositif a été étendu à la Commune d'Ecouen.

Pour sa mise en place, le Conseil Municipal a validé ce principe dans sa séance du 19 novembre 2020. La CARPF a la possibilité de confier à la commune, par convention et sans transférer sa compétence, la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses autorisations et demande le concours de la commune pour l'instruction des dossiers d'autorisation préalable de mise en location (dite permis de louer).

Les modalités de réalisation de ces prestations de service par la commune d'Ecouen pour le compte de la CARPF, ayant été conclues par convention ci-annexé, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention ci-annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer. (voir annexe 2)

3. Cession des parcelles AH 283-284 (allée des Princes)

La Commune d'Ecouen est propriétaire des parcelles de terrain nu cadastrées AH 283 et AH 284 sises Allée des Princes d'une superficie totale de 841 m², suivant le plan établi par le Cabinet LESEUL Géomètre expert à Ezanville.

Ces parcelles ne présentant pas un caractère stratégique permettant d'envisager un projet d'intérêt général, et après avoir saisi le service des Domaines dans le cadre d'une demande de valeur vénale fixée à 235.000 € (voir annexe 3), il a été décidé de les proposer à la vente par le biais d'une annonce dans le bulletin municipal au prix de 240.000 €.

Le 26 octobre 2019, la Commune a reçu une proposition d'acquisition de Monsieur ALLEG et Madame GUYONNET, demeurant à Ecouen, 13 rue Paul Cézanne, au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros). Proposition confirmée par une promesse d'achat signée chez Maître DINCA le 3 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des parcelles cadastrées AH 283 et AH 284 au prix de 240.000 € (deux cent quarante mille euros) et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les démarches administratives pour la réalisation de cette vente.

4. Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Suite aux délibérations n° 39 du 17 septembre 2020 et n° 53 du novembre 2020, il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin d'acter la modification du périmètre des commissions municipales ainsi que leur composition. (voir annexe 4)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

5. Modification de la composition des commissions municipales

Afin de faciliter la préparation du Conseil municipal et d'étudier les dossiers qui y sont soumis, il est proposé au Conseil municipal de modifier les 7 commissions présidées par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les intitulés des commissions sont désormais les suivants :

- Finances et perspectives
- Politique éducative
- Urbanisme, aménagement, cadre de vie, développement durable et développement économique
- Politique sociale et accompagnements des séniors
- Rayonnement culturel et tourisme
- Sports et jeunesse
- Travaux

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la modification des commissions ainsi qu'à la désignation de leurs membres (voir annexe 5). Conformément au CGCT, la composition de chacune des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

6. Garantie d'emprunt apportée au prêt accordé à ANTIN RESIDENCES par la CDC

Dans le cadre du plan d'entretien de son patrimoine locatif, ANTIN Résidences a décidé de lancer les travaux de ravalement de la résidence « Armance » et des travaux de menuiseries extérieures des résidences « Molière » et « Georges Sand ».

ANTIN Résidences va financer le programme de travaux au moyen d'un prêt PAM Réhabilitation de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'une enveloppe globale de : 1.030.000 €. (voir annexe 6)

A cet effet, il sollicite la ville d'Ecouen, en vue de garantir cet emprunt, pour chacune des trois opérations, à savoir :

- Résidence Armance : composée de 25 logements → Contingent Ville = 5 logements
- Résidence Molière : HP composée de 42 logements → Contingent ville = 12 logements
- Résidence George Sand : HP composée de 105 logements → Contingent ville = 21 logements

Chaque résidence étant dotée a minima des 20% réglementaires au bénéfice de la ville, ANTIN Résidences propose de proroger, dans le cadre de la nouvelle garantie d'emprunt, les réservations de la durée des nouveaux prêts, soit 25 années supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la garantie d'emprunt.

7. CLETC – Compétence des eaux pluviales – Fixation des attributions de compensation

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a rendu, le 10 novembre dernier, son rapport évaluant les charges transférées par les communes à la CARPF en matière d'eaux pluviales depuis le 1^{er} janvier 2020 (voir annexe 7).

Conformément aux prescriptions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI), elle a procédé à une évaluation prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, la CLETC a relevé que les évaluations pour les coûts d'investissement, découlant de la méthode prévue par cet article du CGI, ne sont pas satisfaisantes (disproportionnées dans certains cas, sous-évaluées dans d'autres notamment).

C'est pourquoi elle a proposé de ne pas retenir à ce stade de coût d'investissement et d'appliquer, au plus tard l'année prochaine, une clause de revoyure pour l'intégrer, une fois les études techniques conduisant à un plan pluriannuel d'investissement terminées, pour les syndicats à qui la compétence a été confiée (c'est-à-dire, selon les cas, le Syndicat pour l'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit Rosne, dit le SIAH ainsi que le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, dit le SICTEUB).

Cette méthode d'évaluation requiert une procédure spécifique, dite de fixation libre des attributions de compensation, initiée par la CARPF dans sa délibération n°21.053 du 8 avril 2021, que chaque commune concernée doit approuver.

Les chiffres en résultant ne modifient pas ceux déjà fixés en janvier par la CARPF, qui avaient déjà fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette méthode d'évaluation.

8. Modification du tableau des effectifs – Création de postes

Dans le cadre de recrutements au sein des services techniques, finances et communication/culture il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste à temps complet dans les cadres d'emplois suivants (au choix) :

- Concernant le poste de coordinateur technique et responsable des espaces verts, dans la filière technique de la catégorie C, un agent de maîtrise / un agent de maîtrise principal / un adjoint technique / un adjoint technique principal de 2^{ème} classe / un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- Concernant le poste de gestionnaire financière et comptable dans les filières administratives de la catégorie B et C, un rédacteur / un adjoint administratif / un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe / un adjoint principal de 1^{ère} classe.
- Concernant le poste de médiateur culturel dans les filières administratives de la catégorie B et C, un rédacteur / un rédacteur principal de 2^{ème} classe / un rédacteur principal de 1^{ère} classe / un animateur / un animateur principal de 2^{ème} classe / un animateur principal de 1^{ère} classe / un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

9. Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la CARPF

La commande publique constitue un levier économique important pour le territoire et ses entreprises, sur lequel il est nécessaire de s'appuyer dans le contexte budgétaire contraint et incertain que connaissent actuellement les collectivités territoriales.

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a souhaité, pour cette raison, bâtir une stratégie commune en matière d'achats, avec ses villes membres.

En effet, la mutualisation des achats permet une optimisation :

- Des coûts directs, par des économies d'échelle liée à la massification et à la stratégie des commandes ;
- Et des coûts indirects par les gains sur les frais de gestion.

Au vu des différents avantages économiques, juridiques et techniques à en retirer, un groupement de commandes général et permanent portant sur la passation de marchés publics ou accords-cadres de services, fournitures ou travaux pouvant relever à la fois de besoins communaux et intercommunaux, à l'exception cependant des opérations de travaux portant sur un ouvrage unique (*ex. : construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure*) a été créé.

Dans un souci d'efficacité et de cohérence territoriale, l'adhésion au groupement de commandes est ouverte de plein droit :

- Aux communes membres de la communauté d'agglomération,
- Ainsi qu'aux établissements publics locaux (CCAS, Caisse des écoles, Office de tourisme, etc.) et autres acheteurs publics rattachés (SEM, SPL, syndicats, etc.) auxdites communes.

La CARPF est désignée en qualité de coordonnateur et prendra en charge les frais de publicité et autres frais éventuels de procédure concernant la mise en concurrence.

À chaque consultation qu'elle envisage de mutualiser, la Communauté d'Agglomération en informera en amont les communes et les autres acheteurs publics associés du territoire, à charge pour ces entités de confirmer leur intérêt à regrouper leurs achats et de communiquer leurs besoins avant le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Pour information, après enquête réalisée auprès des communes sur leurs besoins et souhaits de mutualisation des achats, une première sélection de familles et sous-familles d'achats a été opérée, puis présentée en conférences des maires le 18 mars 2021, permettant d'identifier les consultations communes prioritaires comme étant les suivantes :

- Informatique (matériels, logiciels),
- Vidéoprotection (assistance à maîtrise d'ouvrage, travaux),
- Fournitures administratives et matériel de bureau, papèterie,
- Vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI),
- Élagage, abatage et diagnostic des arbres, fournitures de végétaux,
- Défibriateurs (acquisition et maintenance).

La ville d'Ecouen souhaite ainsi adhérer à la présente convention de groupement de commandes

Parmi la liste des familles d'achats proposées pour 2021-2022, la Ville d'Ecouen envisage plus particulièrement la sélection de sous-familles d'achats suivante :

- Matériels informatiques
- Logiciels informatiques
- Vidéoprotection : Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Vidéoprotection : Travaux
- Fournitures administratives et matériel de bureau
- Papèterie
- Vêtements de travail
- Équipements de protection individuelle
- Élagage, abatage et diagnostic des arbres
- Fournitures de végétaux
- Défibriateurs (acquisition et maintenance)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de la convention ci-annexée (voir annexe 9) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

10. Création de la Structure Information Jeunesse

Dans le cadre du développement de l'offre d'accompagnement à la Jeunesse dans sa globalité, la ville a décidé de mettre en place un accueil labellisé « Information Jeunesse ».

Une Structure Information Jeunesse (SIJ) participe à la mise en œuvre des politiques locales de jeunesse. Elle est à la fois un levier et une vitrine :

- en observant les besoins d'information des jeunes et donc en apportant son expertise et son diagnostic
- en accompagnant les jeunes vers l'autonomie, en encourageant l'inclusion des publics les plus fragilisés, en encourageant leur participation citoyenne, en valorisant leurs talents, en favorisant leur engagement et leurs initiatives
- en proposant un espace ressources unique pour tous les professionnels de la jeunesse. La SIJ accueille tout public, sans condition d'âge ou de situation. Tous les sujets concernant les jeunes dans leur vie quotidienne y sont traités : études et métiers, formation en alternance et continue, emploi, vie pratique, mobilité internationale et européenne, santé, culture, sports, loisirs, vacances, etc.

Au-delà de l'information proprement dite, la SIJ propose :

- des services spécifiques (accès aux outils numériques, e-administration, accompagnement des projets, aide aux démarches administratives, ateliers de rédaction CV/lettres, permanence juridique...)
- des actions dans les murs et hors les murs : forums, salons, journées jobs d'été...
- l'accompagnement des dispositifs locaux ou nationaux : bourses BAFA, permis de conduire, projets de jeunes, vacances...

L'État est garant du label Information Jeunesse et s'assure que la structure répond aux principes et exigences d'une démarche déontologique définie par la charte IJ, d'une proposition éducative répondant aux enjeux du territoire, d'un service de qualité répondant aux besoins et aux pratiques des usagers, d'un service numérique de proximité et d'une participation active au réseau. Ces principes sont inscrits dans un ensemble de documents et de référentiels qui fixent le cadre de la labellisation.

L'appartenance au réseau IJ assure :

- d'être au plus près des politiques publiques jeunesse
- une meilleure visibilité et lisibilité vis-à-vis des partenaires AIO (Accueil Information Orientation)
- une formation de ses professionnels
- une mutualisation des pratiques, des outils et des compétences
- une connaissance des besoins d'information des jeunes grâce à l'analyse des publics
- une représentativité au niveau européen, national, régional et départemental
- une participation à l'animation du réseau départemental et régional de l'Information Jeunesse
- une mise à disposition d'un fonds documentaire fiable et exhaustif, d'outils de partage, de mutualisation et de valorisation
- une promotion via les outils de communication, le Web et les réseaux sociaux

La création de la SIJ, prévue dès la rentrée de septembre, répond à la volonté municipale d'accompagner au plus près la Jeunesse, dans une logique partenariale : grâce aux professionnels du service Jeunesse, au réseau des structures IJ, et à l'apport des acteurs associatifs du territoire qui contribueront à enrichir l'offre de services.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de la création de la SIJ et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents y afférent.

11. Convention avec le Hub numérique Nikola Tesla

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion professionnelle, la commune d'Ecouen entend accompagner les jeunes de son territoire dans la réalisation de leur projet de formation et/ou d'accès à l'emploi.

A ce titre elle s'appuie sur les structures de proximité pour favoriser la synergie entre les différents acteurs présents sur son territoire, associations, services de l'Etat (mission locale, Pôle Emploi) et la CARPF. Les dispositifs déployés depuis plusieurs années, forum de l'emploi, pied à l'étrier (BAFA), chantiers jeunes et éducatifs notamment, s'inscrivent dans cette volonté d'offrir aux jeunes Ecouennais des réponses adaptées à leurs attentes en élargissant les horizons professionnels.

Le Hub Numérique Nikola Tesla, qui rassemble sur les 2 000 m² de l'ancienne Segpa du collège Jean Bullant des plateaux techniques et des démonstrateurs, s'inscrit dans l'esprit de la loi de 2018 pour répondre aux besoins des entreprises et apparaît comme l'acteur incontournable de la réduction de la fracture numérique, de la compétitivité économique des entreprises et de la création d'emplois sur le territoire.

Ce centre de ressources autour des métiers et des usages de la ville intelligente est ouvert à un écosystème d'acteurs partageant avec le Syndicat Val d'Oise Numérique les mêmes objectifs de développement économique, social, éducatif, inclusif du territoire valoisien.

Son originalité tient à sa double ambition, la formation et l'insertion, correspondant aux compétences départementale et régionale dans un domaine d'application lié à la compétence du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique ; ainsi depuis son ouverture en 2018, le Hub Numérique Nikola Tesla a permis de former plus de quatre cents personnes par an (dont 40% de femmes) aux métiers de la fibre optique et de la ville intelligente qui ont repris le chemin de l'emploi.

Aujourd'hui, l'offre de formations s'est élargie pour répondre aux besoins du marché et à l'évolution des techniques ; sans que cette liste soit exhaustive on peut y trouver des parcours tels que :

- ✓ Installateur (trice) de Réseaux de Télécommunication (IRT)
- ✓ Technicien (ne) de Réseaux câblés de Télécommunication (TRT)
- ✓ Chargé (e) d'affaires
- ✓ Chargé (e) d'études (CERT)
- ✓ Technicien (ne) du service de la maison connectée (TSMC)
- ✓ Commercial (e) en nouvelles technologies (boutique d'opérateur, en énergie et télécom)

- ✓ Technicien (ne) informatique & IOT
- ✓ Technicien (ne) en vidéo surveillance et vidéo protection
- ✓ Technicien (ne) réseaux 5G
- ✓ Développeur (se) WEB
- ✓ Développeur (se) DATA IA (intelligence artificielle)
- ✓ Concepteur (trice) de parcours virtuel
- ✓ Pilote de drone
- ✓ Aidant (e) à domicile numérique

Les publics ciblés par les actions portées par le syndicat val d'Oise numérique sont :

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée
- ✓ Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV) ou pas
- ✓ Les allocataires de minima sociaux (RSA /ASS)
- ✓ Les séniors
- ✓ Les jeunes de 18 à 25 ans peu ou pas qualifiés et en général, tous les publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

C'est dans cet esprit que le Syndicat val d'Oise numérique, lauréat du PRIC (Pacte régional d'investissement dans les compétences) apporte son expertise dans le champ de l'insertion, de l'ingénierie de formation, de la formation et de l'emploi auprès des publics fragilisés afin de sécuriser leur insertion professionnelle.

La convention ci-annexée (voir annexe 11) a vocation d'étendre d'une part son réseau de partenaire et favoriser la découverte des métiers innovants ouverts sur les métiers porteurs et d'avenir. Cette convention cadre permet de définir une volonté commune et permettra de tisser des projets à destination de la Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afin que la commune et le Hub Nikola Tesla développent leurs relations dans le cadre général d'un partenariat actif.

12. Convention relative au remboursement des frais de transports scolaire (bus ou train) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France prend en charge, sous conditions, une partie du prix de la carte de transport pour les collégiens, lycéens et étudiants de la commune.

Sont éligibles à cette subvention :

- Les collégiens fréquentant un établissement public ou privé conventionné. La prise en charge est de 84 % hors frais de dossier.
- Les lycéens et les étudiants. La prise en charge est de 49 % hors frais de dossier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement des frais de transport scolaire proposée par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour l'année scolaire 2021/2022.

Questions diverses

